

Complément au
***Guide pour l'obtention du
diplôme d'études secondaires***
2018-2019



Ce document d'accompagnement devrait être lu en parallèle avec le
Guide pour l'obtention du diplôme d'études secondaires 2018-2019.

Félicitations! Vous voici enfin en 12^e année! Il s'agit d'une année remplie de responsabilités. **Avez-vous tout ce qu'il faut pour obtenir votre diplôme?** Il vous faut connaître :

- votre numéro scolaire personnel (NSP)
- le nom de l'école responsable de votre dossier;
- à quel moment vous devez vous présenter aux examens ou évaluations du Ministère;
- la façon de consulter vos résultats aux examens ou évaluations du Ministère;
- la procédure pour recevoir votre diplôme d'études secondaires;
- la marche à suivre pour commander vos relevés de notes;
- ce que vous devez faire lorsque vous présentez une demande à un établissement d'enseignement postsecondaire.

Vous trouverez dans ce document d'accompagnement les renseignements qu'il vous faut sur ces sujets, et plus encore. Nous vous offrons également une liste de contrôle utile des étapes importantes à respecter; vous pourrez la consulter en ligne ou l'imprimer pour vous en servir à votre gré au cours des prochains mois.

Que signifie « l'école responsable de mon dossier » ?

L'école où vous avez suivi la plupart de vos cours du secondaire et où est conservé votre **dossier permanent de l'élève** est l'école responsable de votre dossier.

Comment puis-je consulter mes notes d'examens et d'évaluations du Ministère ?

Les notes sont publiées 4 à 6 semaines environ après la séance d'examen ou d'évaluation du Ministère. Vous pouvez vous rendre sur le **site Web des relevés de notes du Ministère** pour consulter vos résultats.

Comment puis-je accéder au site Web des relevés de notes du Ministère ?

Si vous êtes en 10^e, 11^e ou 12^e année, vous devez vous inscrire sur le **site Web des relevés de notes du Ministère**. Pour ce faire, ouvrez d'abord un compte de base sur **BCeID** (Basic BCeID). BCeID est un guichet unique qui vous permet d'accéder en ligne aux services du gouvernement de la C.-B. Il s'agit d'une procédure simple, mais importante.

Pour vous inscrire sur le **site Web des relevés de notes du Ministère**, vous devrez entrer votre numéro scolaire personnel (NSP) (numéro à 9 chiffres), une adresse courriel, vos nom(s) et prénom(s) légaux, et votre date de naissance. Pour obtenir de l'aide, consultez la **page d'aide du site Web des relevés de notes du Ministère**.

Quand mes notes de classe paraîtront-elles sur mon relevé ?

Les écoles transmettent au ministère de l'Éducation, tout au long de l'année, les notes de classe pour les cours qui sont terminés. Une fois que le Ministère les a reçues, vous pouvez les consulter sur votre relevé de notes non officiel (Unofficial Transcript of Grades, UTG) en vous rendant sur le **site Web des relevés de notes du Ministère**.

Nous vous recommandons de vérifier votre relevé de notes non officiel après chaque session d'examen ou d'évaluation afin de vous assurer que les renseignements qu'il contient sont tous à jour et exacts.

Exemple pratique : Les notes manquantes de Sarah

Sarah suit la plupart de ses cours à l'École secondaire Demers. Elle suit également le cours Sciences humaines et sociales 11 (SCH11) en ligne sur le réseau central d'apprentissage réparti. Sarah vérifie son relevé de notes non officiel sur le **site Web des relevés de notes du Ministère**, mais n'y trouve pas sa note pour le cours SCH11. Que devrait-elle faire pour régler ce problème?

Sarah doit demander au bureau d'administration de son école de communiquer avec une personne-ressource du réseau central d'apprentissage réparti. De plus, elle devrait signaler au réseau que l'École Demers est l'école responsable de son dossier.

Examens et évaluations du Ministère pour le secondaire deuxième cycle

Quand dois-je passer mes évaluations et examens du Ministère ?

Vous pouvez connaître les dates des évaluations et des examens en consultant le [Calendrier 2018-2019 des évaluations et examens pour le secondaire deuxième cycle](#).

Puis-je voir mon examen et mon évaluation après qu'ils ont été corrigés ?

Oui, vous pouvez accéder à vos réponses, mais vous ne pourrez pas voir les questions sécurisées. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 1 du [Manuel de procédures](#).

Qu'arrive-t-il si je ne suis pas d'accord avec ma note d'examen ou d'évaluation du Ministère ?

Si vous contestez la note reçue à un examen ou une évaluation, vous pouvez demander une deuxième correction dans le délai prescrit. Pour connaître les délais à respecter, consultez le chapitre 1 du [Manuel de procédures](#).

Les frais sont de 50 \$ par deuxième correction. Pour demander une deuxième correction, remplissez un [formulaire de demande de deuxième correction](#) et faites-le parvenir au Ministère.

Je veux améliorer ma note d'examen ou d'évaluation. Puis-je les repasser ?

Vous pouvez passer jusqu'à trois fois votre évaluation de numératie avant la fin de vos études secondaires, soit une première fois (obligatoire), et jusqu'à deux reprises (au choix, ou si nécessaire).

Vous avez le droit de repasser un examen du Ministère une seule fois dans un délai de 12 mois suivant votre première tentative. Si vous désirez le passer une troisième fois, vous devez reprendre le cours. Si vous envisagez de repasser un examen, communiquez avec le conseiller pédagogique de votre école.

Puis-je passer une évaluation ou un examen du Ministère avant le mois de juin ?

Il y aura de nombreuses sessions d'examens et d'évaluation pendant l'année scolaire. Vous pouvez consulter le [Calendrier 2018-2019 des évaluations et examens pour le secondaire deuxième cycle](#) pour trouver les dates et les heures auxquelles ils sont offerts.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il y aura trois sessions d'évaluation.

Pour l'année 2018-2019, il y aura cinq sessions d'examens. Pour l'examen de Langue première de 12^e année, c'est l'école où vous suivez le cours qui a la responsabilité de décider si vous avez atteint suffisamment de normes d'apprentissage pour être en mesure de passer l'examen du Ministère avant d'avoir terminé le cours. Votre école peut également vous aider à déterminer à quel moment vous serez prêt à passer l'évaluation de numératie.

Dois-je passer l'évaluation de numératie afin d'obtenir mon diplôme d'études secondaires ?

Oui, l'évaluation de numératie est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. Seuls les élèves qui ont déjà passé un examen de mathématiques de 10^e année du Ministère en sont exemptés.

Il faut que je me présente à un examen du Ministère ou à l'évaluation de la numératie en août. Où devrais-je aller ?

Veillez communiquer avec le bureau d'administration de votre école ou de votre conseil scolaire avant la fin de juin si vous voulez passer un examen du Ministère en août. Le Ministère ne tient pas de liste des écoles offrant des sessions en août; il ne peut donc pas vous aider à trouver l'endroit qui vous conviendra.

Veillez noter que puisque les résultats des sessions d'août ne sont pas publiés avant le mois de septembre, ils ne pourront pas être incorporés aux demandes visant une admission en septembre à des établissements d'enseignement postsecondaire.

Diplôme d'études secondaires

Qu'est-ce qu'un diplôme d'études secondaires ?

Un diplôme d'études secondaires (le Cornouiller en français et le Dogwood en anglais) est un document attestant qu'un élève a terminé avec succès un programme du secondaire deuxième cycle de la C.-B. Les élèves qui terminent leur secondaire en 2018-2019 doivent satisfaire aux exigences du programme du secondaire deuxième cycle de la C.-B.

Quand recevrai-je mon diplôme d'études secondaires ?

Le Ministère envoie une fois par mois aux écoles responsables du dossier des élèves les diplômes de fin d'études secondaires des élèves qui finissent leurs études entre septembre et mai. En ce qui concerne les élèves qui terminent leurs cours en juin, le Ministère envoie leur diplôme à l'école responsable de leur dossier à la fin de juillet ou au début d'août. Dans un cas comme dans l'autre, le directeur de l'école doit signer les diplômes. Communiquez avec l'école responsable de votre dossier pour connaître la façon dont elle procédera pour vous remettre votre diplôme dûment signé. Lorsque vous aurez terminé avec succès vos études secondaires, vous pourrez commander des exemplaires supplémentaires de votre diplôme, moyennant certains frais, en vous rendant sur le [site Web des relevés de notes du Ministère](#).

Remarque : Si vous déménagez, assurez-vous de fournir votre nouvelle adresse à l'école responsable de votre dossier.

Exemple pratique : Quand Daniel recevra-t-il son diplôme d'études secondaires ?

Daniel veut montrer son diplôme à sa grand-mère le plus tôt possible. Quand le recevra-t-il ?

Daniel devra s'adresser au bureau d'administration de son école pour savoir à quel moment et de quelle façon il recevra son diplôme d'études secondaires.

Relevés de notes

Qu'est-ce qu'un relevé de notes officiel ?

Un relevé de notes officiel est un document qui énumère sous forme de liste les résultats scolaires obtenus par un élève dans le cadre d'un programme du secondaire deuxième cycle de la Colombie-Britannique. Il indique les cours suivis de la 10^e à la

12^e année, les notes et cotes obtenues, les mentions reçues, les résultats des évaluations et des examens pour l'obtention du diplôme d'études secondaires et le statut de l'élève par rapport à l'obtention de ce diplôme. Les relevés de notes sont mis à jour avec les notes d'examens et d'évaluations du Ministère 4 à 6 semaines après chaque session.

Remarque : Le ministère de l'Éducation n'envoie plus automatiquement le relevé de notes des élèves à leur adresse personnelle lorsqu'ils obtiennent leur diplôme d'études secondaires. Les élèves peuvent eux-mêmes demander qu'un exemplaire gratuit de leur relevé de notes soit envoyé à leur adresse en se rendant sur le [site Web des relevés de notes du Ministère](#).

Qu'est-ce qu'un relevé de notes non officiel ?

Un relevé de notes non officiel est une représentation du relevé de notes officiel qui offre un aperçu des notes que le Ministère possède dans ses dossiers. Le relevé de notes non officiel n'est pas un document officiel. Le relevé de notes non officiel indique les cours suivis de la 10^e à la 12^e année, les notes et cotes obtenues, les mentions reçues, les résultats des évaluations et examens pour l'obtention du diplôme d'études secondaires et le statut de l'élève par rapport à l'obtention de ce diplôme. Vous avez accès à votre relevé de notes non officiel en cliquant sur le lien « View your Transcripts » du [site Web des relevés de notes du Ministère](#).

Comment puis-je commander un relevé de notes ?

Les élèves inscrits peuvent se rendre sur le [site Web des relevés de notes du Ministère](#) pour faire parvenir gratuitement jusqu'à 25 relevés de notes à des établissements d'enseignement postsecondaire. Ils peuvent également en obtenir des exemplaires supplémentaires, moyennant certains frais.

L'école responsable de votre dossier en reçoit également un exemplaire.

Qu'est-ce que le dossier permanent de l'élève ?

Le dossier permanent de l'élève contient des renseignements sur les cours terminés par l'élève depuis le début de sa scolarité. Ces renseignements sont importants pour les élèves qui font des demandes d'admission à des établissements associés à la NCAA (National Collegiate Athletic Association). C'est le dernier conseil scolaire où vous avez étudié qui doit conserver votre dossier permanent pour une période de 55 ans après votre départ ou l'obtention de votre diplôme. Vous pouvez communiquer avec l'école responsable de votre dossier pour obtenir une copie certifiée conforme de votre dossier permanent.

Exemple pratique : Nicole terminera ses études secondaires en juin 2019. Que doit-elle faire pour obtenir son relevé de notes ?

Nicole peut commander son relevé de notes sur le [site Web des relevés de notes du Ministère](#).

Demande d'admission auprès d'un établissement d'enseignement postsecondaire

Que dois-je faire avant de faire une demande d'admission auprès d'un établissement d'enseignement postsecondaire ?

Faites d'abord quelques recherches. Lisez le [Guide pour l'obtention du diplôme d'études secondaire](#) et visitez le site [EducationPlannerBC](#) pour connaître les programmes qui s'offrent à vous. Consultez également votre conseiller pédagogique.

Une fois que vous avez décidé où vous voulez étudier, vous devez remplir les formulaires de demande et envoyer des relevés de notes. Pour postuler, visitez le site Web [EducationPlannerBC](#) ou rendez-vous directement sur le site des établissements d'enseignement postsecondaire. Accédez ensuite au [site Web des relevés de notes du Ministère](#) pour faire parvenir votre relevé de notes à l'établissement d'enseignement postsecondaire de votre choix.

Comment puis-je envoyer mon relevé de notes à un établissement d'enseignement postsecondaire ?

Vous pouvez faire parvenir votre relevé de notes aux établissements d'enseignement postsecondaire en vous rendant sur le [site Web des relevés de notes du Ministère](#). Pour en savoir plus, consultez le document qui se trouve à la section 9.2 de l'original en anglais : <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/support/transcripts-and-certificates/studenttranscripts-services-help>.

Exemple pratique : Un établissement demande à Sophie de lui fournir de l'information qui ne figure pas sur son relevé de notes.

Sophie a fait une demande d'admission à la Florida State University, un établissement d'enseignement postsecondaire qui est associé à la National Collegiate Athletic Association (NCAA). L'établissement lui demande de fournir ses notes de 9^e année. Son relevé de notes officiel ne donne que ses résultats scolaires de la 10^e à la 12^e année. Sophie devra donc demander à son école de lui fournir les documents montrant ses résultats scolaires pour la 9^e année.

Quand l'établissement d'enseignement postsecondaire recevra-t-il mon relevé de notes ?

Le moment où l'établissement d'enseignement postsecondaire reçoit votre relevé de notes dépend de l'[option d'envoi](#) (voir ci-dessous) que vous choisissez.

- **Envoyer mon relevé de notes provisoire et mon relevé de notes final dès qu'ils seront prêts :** le relevé de notes provisoire est envoyé par voie électronique en mai, et le relevé de notes final est envoyé par voie électronique en juillet. Cette option n'est offerte qu'aux élèves inscrits dans une école qui peut recevoir et envoyer des données électroniques du Ministère.
- **Envoyer mon relevé de notes final dès qu'il sera prêt :** le relevé de notes final est envoyé par la poste en juillet. Cette option est offerte pour les établissements d'enseignement postsecondaire qui n'acceptent que les copies imprimées des relevés de notes.
- **Envoyer une copie imprimée de mon relevé de notes maintenant :** une copie imprimée du relevé de notes est envoyée par la poste dans les 3 à 6 jours ouvrables suivants. Seuls les cours terminés à la date de la demande, et non les notes provisoires, figurent sur les relevés de notes envoyés au moyen de cette option.

Puis-je obtenir mon relevé de notes ou mes résultats liés à l'obtention du diplôme avant la fin de juillet ?

Certains élèves sont parfois en mesure de terminer leurs études secondaires plus tôt dans l'année scolaire. Veuillez communiquer avec l'école responsable de votre dossier pour vérifier si vous pouvez terminer vos études avant la date de fin d'année habituelle, soit juillet. Veuillez cependant noter que si vous envisagez de vous présenter à un examen ou à une évaluation du Ministère en juin, vous ne pourrez pas obtenir votre diplôme plus tôt parce que la correction de ces examens et évaluations ne se termine pas avant la fin de juillet.

J'ai trouvé des erreurs (p. ex. notes manquantes ou inexactes, nom mal orthographié) dans mon relevé de notes. Comment puis-je les corriger ?

En ce qui concerne les notes manquantes ou inexactes, veuillez communiquer avec l'école responsable de votre dossier. Si vous avez suivi un cours dans une école autre que l'école responsable de votre dossier, c'est l'école responsable de votre dossier qui devra se charger de mettre vos notes à jour, puis de les envoyer au ministère de l'Éducation.

Pour faire corriger un renseignement personnel tel que votre nom, genre ou date de naissance, veuillez communiquer avec l'école responsable de votre dossier; celle-ci informera ensuite le Ministère du changement.

Exemple : Jimmy n'est pas son nom légal.

Tout le monde l'appelle Jimmy Smith, mais son nom légal est James Smith. Jimmy aimerait étudier à l'université l'automne prochain. Que doit-il faire?

Jimmy devra d'abord aller au bureau d'administration de son école pour vérifier que les nom et prénom(s) inscrits à son dossier correspondent à ceux de ses pièces d'identité.

Les écoles permettent souvent à un élève d'utiliser le nom de son choix, mais pour s'inscrire à un établissement postsecondaire ou postuler un emploi, le nom « officiel » (celui qui figure sur une preuve d'identité légale et valide) est exigé. Dans le cas de Jimmy, les nom et prénom(s) qui sont inscrits dans son dossier scolaire doivent correspondre caractère pour caractère et espace pour espace à ceux qui se trouvent sur ses pièces d'identité légales. Si tel n'est pas le cas, l'école numérisera les pièces d'identité de Jimmy pour mettre son dossier à jour à l'école et au Ministère.

Notez que si Jimmy n'utilise pas son nom légal, il ne pourra pas ouvrir de compte dans le [site Web des relevés de notes du Ministère](#) et ne pourra donc pas envoyer ses relevés de notes à des établissements d'enseignement postsecondaire. Le [site Web des relevés de notes du Ministère](#) exige le nom légal de l'élève pour établir un lien sécurisé entre le dossier de l'élève et son compte BCeID. Tout élève qui n'utilise pas son nom légal verra son inscription bloquée après trois tentatives.

Si des modifications sont apportées à mon relevé de notes, les établissements d'enseignement postsecondaire recevront-ils la version modifiée ?

Les élèves sont responsables de communiquer avec le bureau des admissions de l'établissement d'enseignement postsecondaire de leur choix pour confirmer que tous les documents ont été livrés et que ceux-ci sont à jour.

Les élèves qui ont fait une demande auprès d'une université ou d'un collège de la Colombie-Britannique, d'une école membre de l'Ontario Universities Application Centre (OUAC), de l'Université de l'Alberta ou de l'Université de Calgary, et qui ont choisi l'option d'envoyer à une date ultérieure sur le [site Web des relevés de notes du Ministère](#) recevront des informations à jour sur leur relevé de notes chaque semaine au mois d'août et au début du mois de septembre.

Pour tous les autres établissements d'enseignement postsecondaire sélectionnés dans le [site Web des relevés de notes du Ministère](#), le relevé de notes final est envoyé UNE SEULE FOIS à la fin de juillet. Si une modification est apportée à son dossier après cet envoi, l'élève est responsable de transmettre à l'établissement d'enseignement postsecondaire une copie à jour de son relevé de notes par l'intermédiaire du [site Web des relevés de notes du Ministère](#).

Où puis-je trouver des renseignements détaillés sur les bourses d'études ?

Vous trouverez une description des bourses d'études offertes par le Ministère au chapitre 6 du [Manuel de procédures](#) pour le programme du secondaire deuxième cycle, ainsi que sur le [site Web du Ministère](#).

À qui dois-je m'adresser si j'ai d'autres questions ?



Commencez par vous renseigner auprès de l'école responsable de votre dossier. Vous pouvez également communiquer avec le personnel de la Direction générale de la sanction des études du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique, à l'adresse suivante :

student.certification@gov.bc.ca.

Nous espérons que ce document d'accompagnement vous a été utile. Si c'est le cas, dites-le à vos amis. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour l'améliorer.

Vos commentaires sont toujours les bienvenus. Envoyez-les à l'adresse suivante : student.certification@gov.bc.ca.

Le ministère de l'Éducation vous souhaite tout le succès possible dans le parcours d'apprentissage que vous choisirez tout au long de votre vie.

DATE	<p style="text-align: center;">Liste de contrôle du <i>Complément au</i> <i>GUIDE POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES</i> Ce document est un formulaire à remplir en ligne; vous pouvez l'enregistrer dans votre ordinateur ou l'imprimer.</p>		<p style="text-align: center;">VOTRE LISTE DE CONTRÔLE</p> <p>Cochez les activités qui s'appliquent à vous à mesure que vous les aurez accomplies; notez-y également vos remarques ou vos questions.</p>
Pour ne rien oublier, consultez le Calendrier 2018-2019 des évaluations et examens pour le secondaire deuxième cycle.			
AOÛT 2018			
2 et 3 août 	Session d'examen d'août (examens électroniques seulement). Vérifiez le Calendrier 2018-2019 des évaluations et examens pour le secondaire deuxième cycle . Remarque : La date limite pour demandeur une deuxième correction d'un examen d'août est le 26 octobre.		
30 août 2018	Publication des résultats des examens d'août.		
SEPTEMBRE 2018			
28 septembre	Date limite pour demandeur une deuxième correction d'un examen de juin.		
OCTOBRE 2018			
19 octobre	Date limite pour demandeur une deuxième correction d'un examen d'août.		
NOVEMBRE 2018			
5 au 7 novembre 	Session d'évaluation de littérature et examen de langue première 12 ^e année de novembre (examens électroniques seulement). Vérifiez le Calendrier 2018-2019 des évaluations et examens pour le secondaire deuxième cycle . Remarque : La date limite pour demandeur une deuxième correction d'un examen de novembre est le 11 janvier 2019.		
27 novembre	Publication des résultats des examens et évaluations de novembre.		

DÉCEMBRE 2018

3 au 14 décembre

FRAL 12 et FRALP 12 – Composante orale de l'examen.

Vérifiez auprès de votre école la date de votre examen.

JANVIER 2019

11 janvier

Date limite pour **demander une deuxième correction** d'un examen de novembre.

7 au 18 janvier

FRAL 12 et FRALP 12 – Composante orale de l'examen.

Vérifiez auprès de votre école la date de votre examen.

21 au 25 janvier

Session d'évaluation de janvier de numératie et d'examen de langue première 12^e année.



Vérifiez le **Calendrier 2018-2019 des évaluations et examens pour le secondaire deuxième cycle**.

MARS 2019

4 mars

Publication des résultats des examens et des évaluations de janvier.

AVRIL 2019

19 avril

Date limite pour **demander une deuxième correction** d'un examen ou d'une évaluation de janvier.

25 et 26 avril

Session d'examen de langue première 12^e année d'avril (examens électroniques seulement).



Vérifiez le **Calendrier 2018-2019 des évaluations et examens pour le secondaire deuxième cycle**.

MAI 2019

6 au 31 mai

FRAL 12 et FRALP 12 – Composante orale de l'examen.

Vérifiez auprès de votre école la date de votre examen.

27 mai

Publication des résultats des examens d'avril.

JUIN 2019

21 au 27 juin



Session d'évaluation de numératie et examen de langue première 12^e année de juin. Vérifiez le **Calendrier 2018-2019 des évaluations et examens pour le secondaire deuxième cycle**.

Remarque : La date limite pour **demandeur une deuxième correction** des évaluations et examens de juin est le 27 septembre.

JUILLET 2019

5 juillet

Date limite pour **demandeur une deuxième correction** d'un examen d'avril.

29 juillet

Transmission du relevé de notes final à tous les établissements d'enseignement postsecondaire pour lesquels on en a fait la demande en se rendant sur le **site Web des relevés de notes du Ministère**.

29 juillet

Publication des résultats des examens et des évaluations de juin.

AOÛT 2019

8 et 9 août



Session d'examen de langue première 12^e année d'août (examens électroniques seulement). Vérifiez le **Calendrier 2018-2019 des évaluations et examens pour le secondaire deuxième cycle**.

Remarque : La date limite pour **demandeur une deuxième correction** d'un examen d'août est le 25 octobre.

SEPTEMBRE 2019

27 septembre

Date limite pour **demandeur une deuxième correction** d'un examen ou d'une évaluation de juin.

OCTOBRE 2019

25 octobre

Date limite pour **demandeur une deuxième correction** d'un examen d'août.

